

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets

■ Session du 15/10/2019

■ Avis présenté par Mme Aurelie Kaminski au nom de la Commission 5 « aménagement des territoires-cadre de vie ».

Entendues les interventions de Gilles LATOURNERIE (CFTC), Eric BACHELOT (CGT), Anne-Françoise HALOUZE (U2P), Paul CLOUTOUR (CFDT), Jean-Christophe GVALET (FNE), Marie-Jeanne BAZIN (CCIR).

Entendue l'intervention de M. Jean-Michel BUF, Vice-Président délégué à l'économie circulaire "Commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement".

79 votants. Adopté à l'unanimité.

Introduction

La Région Pays de la Loire s'est vu confier par la Loi Notre l'élaboration et la gestion du Plan de prévention et de gestion de déchets, dans la continuité de l'élaboration du plan régional de gestion des déchets dangereux.

Ces plans régionaux concernent tous les flux de déchets produits et gérés dans la région, quel que soient leur nature ou leur producteur. Cette nouvelle compétence confère à la Région un rôle d'animation des acteurs du territoire pour identifier les actions qui permettront d'atteindre les objectifs de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV).

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets doit contenir :

- un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets,
- une prospective à terme de six ans et de douze ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets,
- des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux,
- une planification de la prévention et de la gestion des déchets à terme de six ans et douze ans,
- un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire.

Les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires devront être compatibles au Plan. Ce Plan déchets constitue un volet du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Ce plan a été élaboré par la Région entre 2016 et 2018.

Il ressort de ce plan que la Région Pays de la Loire est en tête des régions françaises en matière de réduction des déchets et de tri (2^{ème} région avec les meilleures performances de tri). La production des déchets ménagers est de 597kg par habitant et par an. La production en 2015 est de 11,2 millions de tonnes de déchets produits sur l'ensemble de la région, dont deux tiers sont des déchets inertes issus de chantier. 80% des déchets produits en région le sont par l'activité économique.

La Région a fait le choix de porter un plan ambitieux, afin d'aller plus loin en termes de réduction des déchets. Par ailleurs, le plan d'actions régional Economie Circulaire a été adopté un an avant le plan, afin de mettre en œuvre des actions dès 2018.

Le CESER a été associé à l'élaboration du plan, par la présence de plusieurs de ses membres au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES).

Globalement, le CESER se félicite de l'ambition régionale en matière de réduction et de gestion des déchets et de déploiement de l'économie circulaire. Néanmoins, il souhaite attirer l'attention de la Région sur quelques points qui lui paraissent importants.

Une démarche d'élaboration collégiale et partagée qui mérite d'être soulignée

Le CESER note avec satisfaction la démarche mise en place par la Région pour élaborer ce plan de manière collégiale et partagée, en associant largement les acteurs publics et privés, les représentants professionnels, les associations environnementales... et en allant sur les territoires (rencontres dans les départements). Cette démarche a permis d'aboutir sur un plan riche et consensuel, reflétant les problématiques variées de cet enjeu de réduction et de gestion des déchets.

Cela mérite d'être souligné et peut constituer un exemple à suivre pour d'autres politiques régionales.

Recommandation

Le CESER s'interroge sur la suite en termes d'animation et notamment sur les moyens que pourra mobiliser la Région pour continuer cette animation et notamment accompagner les acteurs du terrain, sans qui l'atteinte des objectifs fixés dans le plan n'est pas possible.

En ce qui concerne l'économie circulaire, il est aussi important que des moyens soient déployés pour en assurer l'animation dans les EPCI. Le CESER s'interroge sur la mobilisation de ces moyens par les EPCI, avec l'aide de la Région.

Par ailleurs le CESER insiste sur l'intérêt de travailler avec les régions voisines, notamment vis-à-vis des flux de déchets et des capacités régionales d'enfouissement.

Un contenu riche et détaillé, mais qui souffre d'un manque de données

La principale difficulté dans l'élaboration de ce plan a été l'absence d'observatoire à l'échelle régionale et donc l'absence de certaines données, notamment pour les déchets de l'activité économique et du BTP. Des études complémentaires ont été menées pour combler le manque et une des actions du plan est la création d'un observatoire des déchets et des ressources en région, pour alimenter le suivi et l'évaluation du plan, mais aussi pour aider les acteurs de terrain.

Recommandation

Le CESER note avec intérêt la création de cet observatoire comme outil indispensable au suivi du plan, notamment pour permettre de plus territorialiser le diagnostic et le plan d'action. Il sera notamment intéressant de pouvoir évaluer les impacts du plan en matière de transport de déchets, des capacités des centres d'enfouissement et d'origine des déchets traités en région. Par ailleurs, cet observatoire pourra permettre de dresser un annuaire des filières de reprise et des entreprises spécialisées dans le recyclage, outil indispensable pour accompagner les entreprises et les collectivités.

Il est aussi important que cet observatoire intègre la question des déchets sous l'angle des ressources disponibles pour l'économie circulaire, le recyclage et le réemploi pour être un réel outil au service du développement de l'économie circulaire.

Le CESER note par ailleurs que le plan intègre peu d'éléments relatifs à l'emploi et aux conditions de travail dans le domaine des déchets. L'emploi est notamment abordé dans le plan d'action économie circulaire sous l'angle des créations potentielles d'emploi en région ou en termes d'impact des fermetures de centres de tri.

Le CESER souhaite qu'une vigilance soit apportée à l'impact en termes de conditions de travail des évolutions dans la collecte, le traitement et le tri des déchets, dans un souci d'amélioration continue des conditions de travail.

De même, une évaluation des évolutions des métiers dans le domaine des déchets, des besoins en formation et de l'impact de la numérisation serait intéressante à mener, afin d'accompagner la mise en œuvre du plan.

Par ailleurs, la gestion des déchets et notamment le recyclage est fortement pourvoyeur d'emplois pour les publics en difficultés, dans le cadre de l'économie sociale et solidaire. Ces entreprises peuvent proposer des solutions innovantes et locales pour atteindre les objectifs du plan. Mais elles ont besoin pour cela d'une visibilité et d'une sécurisation de leur financement pour offrir des prestations durables aux entreprises et aux collectivités. Le CESER propose que l'observatoire intègre des données sur les structures de l'ESS, acteurs dans la prévention et la gestion des déchets et l'impact en termes d'emploi, afin d'aider à la décision et à la sécurisation de leurs actions.

Un volet opérationnel dès aujourd'hui, autour de l'économie circulaire

Le CESER note avec intérêt que la Région a souhaité ne pas attendre l'adoption définitive du plan pour animer une politique de soutien à l'économie circulaire sur le territoire, avec la mise en place de moyens dédiés (un appel à projet en 2018 et un en 2019). Le plan d'actions ECi de la Région est opérationnel et s'appuie sur les compétences régionales, notamment le développement économique et les lycées.

Recommandation

Le CESER note que le volet opérationnel ECi est bien développé et suivra avec intérêt le volet opérationnel du plan et notamment comment seront accompagnées les actions préconisées.

Par ailleurs, le CESER insiste sur la nécessaire transversalité de ce plan avec les autres politiques régionales et notamment le SRII (pour le développement des filières de recyclage et de matériaux plus propres), le SRADDET (vis-à-vis des installations notamment – artificialisation des sols), le PRAEC (plan régional air, énergie, climat). Si cette transversalité est nécessaire, elle ne doit pas se traduire par une dilution des moyens dédiés à cette politique, qui doivent être visibles et conséquents pour accompagner la transition d'une économie linéaire à une économie circulaire. Le CESER sera vigilant dans son analyse du budget et du compte administratif sur la traduction budgétaire de l'ambition régionale.

De plus, le CESER précise qu'en parallèle d'un travail sur l'économie circulaire, indispensable pour assurer la transition, un plan d'actions doit être mis en place aussi dès aujourd'hui pour améliorer le recyclage. En effet, tous les publics ne trient pas ou pas assez et toutes les matières triées aujourd'hui ne se recyclent pas. Cela passe comme le propose le plan par une relance de la communication sur le tri et des actions concrètes auprès des publics touristiques et des entreprises (mise en œuvre du décret 5 flux). Cela passe aussi par un accompagnement des initiatives privées dans le domaine du recyclage sur le territoire régional, pour permettre la valorisation de nouvelles matières à enjeux (plâtre, laine de roche, plastiques). Le CESER sera attentif à la déclinaison du plan en termes de soutien à la création ou au développement d'entreprise dans le recyclage.

Dans la continuité, le CESER sera attentif aux solutions de traitement proposées sur le territoire régional pour des déchets qui n'ont pas de débouchés actuellement. Par exemple, certains déchets bois sont inévitables et doivent être valorisés. A ce sujet, le CESER rappelle que dans sa contribution du 18 décembre 2018 sur l'avenir de la centrale de Cordemais, tout en soulignant des points de vigilance sur le projet Ecocombust, il avait prôné l'accompagnement du projet ECOCOMBUST, à condition de le cibler sur les déchets bois de classe B. Le CESER renouvelle cet avis.

La prévention de la production de déchets : un objectif qui doit être prioritaire

Comme indiqué dans le plan, la majeure partie des déchets produits en région proviennent de l'activité économique. De même, les déchets produits par les ménages sont issus de leur consommation de produits industrialisés ou de l'agroalimentaire (emballages).

Le CESER note avec intérêt que le plan met en avant comme objectif de prévention la réduction des déchets d'activité économique, le développement du réemploi ou encore l'écoexemplarité des collectivités. Par ailleurs, le plan d'actions économie circulaire accompagne les initiatives dans la recherche et le développement de projets allant dans le sens de la prévention de la production.

Par ailleurs, le plan intègre un volet important sur les biodéchets et notamment sur la prévention du gaspillage alimentaire, du producteur au consommateur.

Recommandation

Le meilleur déchet étant celui qu'on ne produit pas, le CESER insiste sur l'enjeu majeur que constitue la prévention de la production auprès des entreprises, en les accompagnant dans la conception de leurs produits, dans leur process de production, pour réduire leurs déchets, les emballages de leurs produits et la durée de vie de leur production. De même, l'écoexemplarité des collectivités, notamment en matière de gaspillage alimentaire, est un axe important.

Des moyens doivent être déployés pour atteindre cet objectif. Le CESER sera attentif à la politique régionale liée à la prévention de la production.

Conclusion

Le CESER se félicite de ce plan ambitieux. C'est pourquoi il sera attentif à ce que ce plan perdure avec une autonomie et des moyens dédiés à son animation, une fois intégré dans le SRADDET. De même, le CESER s'interroge sur les traductions des objectifs du plan dans le SRADDET, notamment en termes de localisation des sites de transfert et de traitement des déchets.